



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal n° 6784 abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 août 2021 déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de lui avoir transmis pour avis, par courrier électronique du 15 janvier 2025, le projet de règlement grand-ducal n° 6784 abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 août 2021 déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes.

Suite au grand besoin de création de nouvelles décharges, une des mesures de simplification administrative en matière de construction retenues par le groupe de travail logement « *Méi, a méi séier bauen* » est d'abroger le règlement grand-ducal du 25 août 2021 déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes. Les critères y définis ont été jugés superfétatoires et seront supprimés.

Selon l'exposé des motifs, l'abrogation s'inscrit également dans un souci de rationalisation et d'adaptation aux nouvelles priorités de gestion des déchets inertes.

L'élimination des déchets inertes continuera donc à fonctionner moyennant un réseau de décharges régionales pour déchets inertes comme défini par le paragraphe 9 de l'article 26 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets mais sans que les modalités de sélection pour l'emplacement de décharges soient fixées par un règlement grand-ducal.

Vu le problème du manque de décharges pour déchets inertes au Luxembourg, le SYVICOL ne peut que saluer toute modification qui permet d'accélérer la réalisation de celles-ci.

Adopté par le comité du SYVICOL, le 3 mars 2025